



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE

Jeudi 27 octobre 2016

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>19</i>
<i>Représentés :</i>	<i>4</i>
<i>Absents :</i>	<i>0</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>23</i>

L'an deux mille seize, le vingt-sept octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf octobre, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Présents :

Mmes Dominique BLAISE, Marie-Louise CARLES, Ghislaine CRAYSSAC, Danièle KAYA VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Régine de RODAT, Huguette THERON CANUT ;

MM. Francis AZAM, Daniel BOUSQUET, Brice DELMAS, Marc HENRY-VIEL, Francis LAVAL, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Marc ROUANET, Edmond ROUTABOUL, Martial VIALARET

Absents-excuses :

Mme Arlette CARRIE (procuration à M. Edmond ROUTABOUL)

Mme Françoise GALEOTE (procuration à M. Francis AZAM)

Mme Francine TEISSIER (procuration à Mme Danièle KAYA VAUR)

M. Pierre MALGOUYRES (procuration à M. Pascal PRINGAULT)

Secrétaire de séance : M. Brice DELMAS a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30 minutes.

1. Administration de l'assemblée délibérante

A) Élection du secrétaire de séance

M. Brice DELMAS est élu secrétaire de séance par ses pairs.

B) Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2016

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2016 est présenté aux conseillers municipaux pour approbation.

M. Pascal PRINGAULT souhaite une modification du compte-rendu : il rappelle que concernant la garantie d'emprunt à la SCI 2A2S, il a voté positivement, mais que M. MALGOUYRES et Mmes MARJAC, de RODAT & THERON-CANUT se sont abstenus. Il remarque que le décompte des voix est juste mais pas le sens du vote des conseillers.

M. Marc HENRY-VIEL remarque une faute d'orthographe dans son nom de famille.

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2016 est adopté à l'unanimité avec ces modifications.

2. Actes de gestion du maire

Madame le maire présente les décisions prises par délégation du conseil municipal, à savoir :

<i>Décisions</i>	<i>Dates</i>	<i>Objets</i>
2016-035	02/09/2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente Consorts DELMAS / RICHARD
2016-036	19/09/2016	Signature des marchés publics relatifs à la mise aux normes de l'espace sportif Georges BRU
2016-037	22/09/2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente TRANIER / Consorts GAVALDA
2016-038	27/09/2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente ALBINET / PLEGAT
2016-039	27/09/2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente ALBINET / BURATTI - ALARCON

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'exercice de la délégation qu'il a consentie au maire.

3. Modification du plan de financement pour l'aménagement d'un parc public autour de la Salle Multi-Génération, du stade Henri MONTAL et du village séniors (phase 1) dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016

M. Francis AZAM, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante que la Préfecture de l'Aveyron a informé la Commune par un courrier réceptionné le 18 octobre 2016 que le projet de la phase 1 de l'aménagement du parc public autour de la Salle Multi-Génération, du stade Henri MONTAL et du village séniors est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2016.

La subvention susceptible de nous être allouée s'élève à un montant de 28.643,00 € sous réserve que la Commune modifie son plan de financement avant le 31 octobre 2016. En effet, l'Etat ne subventionnera les travaux que sur la base de 143.215,00 € HT au lieu des 159.316,00 € HT initiaux.

En conséquence, le nouveau plan de financement de ce projet d'investissement s'établit de la manière suivante :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>	
Phase 1 aménagement parc public (VRD)	143.215,00 €	DETR 2016	28.643,00 €
		Fonds propres Commune	114.572,00 €
TOTAL :	143.215,00 €	TOTAL :	143.215,00 €

Monsieur le rapporteur invite le conseil municipal à valider le plan de financement tel que détaillé ci-dessus et à autoriser madame le maire à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention d'un montant de 28.643,00 € au titre de la DETR 2016.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide le nouveau plan de financement de la première phase de l'aménagement d'un parc public autour de la Salle Multi-Génération, du Stade Henri MONTAL et du Village Séniors ;
- Autorise madame le maire à solliciter des services de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016 d'un montant de 28.643,00 € ;
- Autorise madame le maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à sa concrétisation.

4. Modification des statuts de Rodez Agglomération au 01 janvier 2017

Madame le maire, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Loi NOTRe du 07 août 2015 programme le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés d'agglomération, ainsi que certaines évolutions pour leurs compétences optionnelles.

Dans cette perspective, elle impose aux communautés concernées de modifier leurs statuts avant l'entrée en vigueur de ces premiers changements, soit avant le 01 janvier 2017.

En matière de compétences obligatoires des communautés d'agglomération, la Loi NOTRe opère les changements suivants :

- La compétence « **développement économique** » recouvre dorénavant les actions suivantes :
 - Création, aménagement, gestion et entretien de l'ensemble des zones d'activités du bloc communal, sous réserve de la définition de la notion de zone d'activité ;
 - Actions de développement économique, qui devront désormais s'inscrire dans le respect du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SDRE-II) ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Il conviendra que le conseil de communauté fixe par délibération le contenu de la compétence partagée avec les Communes membres ;
 - Promotion du tourisme, dont la création et la gestion d'un office du tourisme.
- Concernant la compétence « **aménagement de l'espace** » : la notion d'organisation des transports urbains disparaît au profit de celle beaucoup plus large de mobilité. Il en est de même pour la notion de circulations douces, qui vient remplacer celle de réseaux cyclables et piétons.
- S'agissant de la compétence « **politique de la ville** », le libellé évolue pour intégrer statutairement le dispositif contrat de ville et la référence à la définition de l'intérêt communautaire disparaît.
- La compétence « **gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)** », dont le transfert anticipé au 01 janvier 2017 a été acté lors du conseil municipal du 26 septembre 2016, sera intégrée dans la révision des statuts.
- La compétence « **aire d'accueil des gens du voyage** », qui était une compétence facultative, devient une compétence obligatoire (Rodez Agglomération assume déjà cette compétence).
- La compétence « **collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés** », compétence optionnelle, devient elle aussi une compétence obligatoire (Rodez Agglomération assume déjà cette compétence).

Il convient de noter que le bloc de compétences obligatoires est désormais réservé aux seuls transferts prévus par la Loi. En conséquence, 3 compétences inscrites dans les statuts de Rodez Agglomération relatives à la compétence « aménagement de l'espace » dont l'initiative du transfert relevait du bloc communal basculent dans la sphère des compétences facultatives :

- Étude et réalisation des opérations d'urbanisme et/ou d'aménagement de la Gineste, de Combarel, de Pré Lamarque, du Foirail (Rodez) et le Parc des Expositions (les Cazals) ;
- Définition et mise en œuvre d'une politique globale de déplacements, aménagement et gestion de pôles d'échanges multimodaux ;
- Étude, création ou aménagement de réseaux cyclables et piétons du schéma de référence d'agglomération des circulations douces, en lien avec les équipements et infrastructures pour lesquels Rodez Agglomération intervient.

En matière de compétences optionnelles des communautés d'agglomération, les maisons de services au public pourront désormais être retenues.

Enfin, concernant les compétences facultatives, une mise à jour des actions en matière d'enseignement supérieur, l'introduction de la notion d'attractivité en matière de soutien aux associations intervenant dans les domaines culturel et sportif et le basculement des 3 compétences anciennement rattachées au bloc « aménagement de l'espace » visées plus haut constituent l'ensemble des modifications envisagées.

La Loi NOTRe impose de procéder à une modification des statuts avant le 01 janvier 2017. Celle-ci doit être engagée selon les règles de droit commun (articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui impliquent l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres (deux tiers des Communes au moins représentant la moitié de la population au moins, ou de la moitié des Communes au moins représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre la Commune la plus peuplée si elle représente plus du quart de la population de la Communauté).

À défaut d'adoption des statuts avant le 01 janvier 2017, Monsieur le Préfet de l'Aveyron pourra imposer l'exercice de l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles, au plus tard 6 mois après l'échéance prévue, soit le 30 juin 2017.

Le conseil de Rodez Agglomération ayant adopté ces nouveaux statuts le 27 septembre 2016, il appartient aujourd'hui au conseil municipal d'Olemps de se saisir de ce dossier et de délibérer sur les modifications statutaires envisagées.

M. Marc HENRY-VIEL demande s'il s'agit de nouvelles compétences.

M. Pascal PRINGAULT demande si ces nouvelles compétences vont influencer le périmètre du personnel de l'agglomération.

Mme Sylvie LOPEZ lui répond par la négative, la plupart des compétences concernées par la modification des statuts sont déjà exercées par Rodez Agglomération. De nouvelles embauches ne sont pas prévues.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte les nouveaux statuts de Rodez Agglomération applicables à compter du 01 janvier 2017.

5. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2015 du service public de l'assainissement de Rodez Agglomération

M. Francis LAVAL, rapporteur, informe les membres du conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, des Décrets des 6 mai 1995 et 2 mai 2007 et de l'Arrêté du 2 mai 2007, Rodez Agglomération doit établir annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce document technique et financier retrace l'exercice de cette compétence pour l'année 2015. Présenté en conseil communautaire, il doit être présenté au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

M. LAVAL fait une présentation courte dudit document.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption de ce rapport.

M. Marc HENRY-VIEL demande des précisions sur le stockage des boues à Bénéchou.

Après présentation de ce document, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Rodez Agglomération au titre de l'exercice 2015.

6. Extinction de l'éclairage public de l'échangeur d'Olemps sur la Route Nationale n° 88

Madame le maire, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante que Rodez Agglomération envisage de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la Route Nationale n° 88 sur sa portion en zone urbaine dans un souci d'économies budgétaires et de protection de l'environnement.

Suite à une réunion de travail à Rodez Agglomération le 28 septembre 2016, il est proposé d'éteindre l'éclairage public de l'échangeur d'Olemps de minuit à 5 heures du matin tous les jours pendant toute l'année. La mise en œuvre démarrera à compter du 15 novembre 2016.

Au titre des pouvoirs de police municipale, un arrêté du maire actera cette évolution.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

M. Marc HENRY-VIEL propose d'éteindre sur les mêmes horaires le futur panneau lumineux d'information qui sera installé au rond-point d'entrée d'Olemps.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide l'extinction de l'éclairage public de l'échangeur d'Olemps sur la Route Nationale n° 88 dans les conditions décrites ci-dessus à compter du 15 novembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le maire lève la séance à 20 heures 45.
